

CHARTRE DE COMMUNICATION

MISE À DISPOSITION D'ESPACES – L'AUTRE CANAL / L'OCTROI NANCY

Dans le cadre de la mise à disposition ou de la location d'un espace, les organisateurs s'engagent à faire apparaître L'Autre Canal dans leurs supports de communication.

Cette visibilité garantit une identification claire du lieu, et affirme le rôle de L'Autre Canal comme interlocuteur, opérateur et structure de référence du site.

1. PRINCIPE GÉNÉRAL

Toute communication liée à un événement organisé sur le site doit mentionner L'Autre Canal.

L'objectif est de situer clairement l'événement et d'inscrire celui-ci dans la dynamique globale du projet porté par L'Autre Canal.

2. ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES

– MENTION TEXTE OBLIGATOIRE

La mention du lieu doit être adaptée selon l'espace utilisé :

- **Événement dans une salle de L'Autre Canal**

L'Autre Canal – Nancy

Il n'est pas utile de préciser le nom des lieux : Club, Grande Salle, Microsalle ou Fil Rouge.

- **Événement dans une halle (Grande Halle, Petite Halle, Halle Ouverte)**

Deux formats possibles :

Grande Halle, site L'Autre Canal – L'Octroi Nancy
Petite Halle, site L'Autre Canal – L'Octroi Nancy
Halle Ouverte, site L'Autre Canal – L'Octroi Nancy

Il est recommandé de préciser le nom de la halle, suivi d'une virgule ou d'un séparateur, puis de la mention :

site L'Autre Canal – L'Octroi Nancy

La mention "L'Octroi" ou "L'Octroi-Nancy" seule ne doit pas être utilisée.

Événement dans plusieurs halles :

Site L'Autre Canal – L'Octroi Nancy

– LOGO

Lorsque le support le permet :

- Intégration du logo de L'Autre Canal
- Respect des règles d'usage (lisibilité, proportions, contraste)
- Utilisation du logo dans la couleur de votre choix pour une harmonie globale de votre visuel

Le logo de L'Autre Canal reste la référence principale, quel que soit l'espace utilisé.

Téléchargez le logo ici !

3. RÈGLE D'USAGE DES APPELLATIONS

Afin de garantir une communication cohérente :

- "L'Autre Canal" doit toujours apparaître comme référence principale
- Les Halles sont systématiquement rattachées à : site L'Autre Canal – L'Octroi Nancy

À éviter :

- "L'Octroi Nancy" seul
- "Grande Halle de l'Octroi"
- Toute formulation ne mentionnant pas L'Autre Canal

4. SUPPORTS CONCERNÉS

Cette obligation s'applique à l'ensemble des supports :

- Affiches, flyers, programmes
- Réseaux sociaux (posts, stories, événements)
- Plateformes de billetterie
- Sites internet
- Relations presse / dossiers de presse

5. BONNES PRATIQUES RECOMMANDÉES

Pour renforcer la visibilité du lieu :

- Taguer les comptes de L'Autre Canal sur les réseaux sociaux
- Utiliser la géolocalisation du lieu

6. VALIDATION

L'Autre Canal se réserve la possibilité de demander un ajustement des supports si la mention du lieu est absente, incorrecte ou insuffisante.

7. MISE À DISPOSITIONS DES ÉLÉMENTS

Les éléments graphiques (logos, mentions types) sont fournis :

- en amont de l'événement
- ou accessibles via un espace professionnel dédié <https://lautrecanalnancy.fr/pro/presse-communication>

8. VISIBILITÉ ASSURÉE PAR L'AUTRE CANAL

Dans le cadre de l'accueil d'un événement ouvert au public, L'Autre Canal relaie celui-ci sur ses supports de communication.

Sont notamment concernés :

- L'agenda du site internet
- Les supports imprimés (selon calendrier éditorial)
- Les agendas hebdomadaires sur les réseaux sociaux

Cette mise en visibilité participe à l'inscription de l'événement dans la programmation globale du lieu.

Éléments à transmettre

Afin de permettre ce relai, les organisateurs doivent faire parvenir, dès confirmation de l'événement :

- Un texte de présentation (court ou détaillé)
- Un visuel de l'événement
- Les liens utiles (billetterie, site, réseaux sociaux...)

Sans réception de ces éléments dans des délais compatibles avec les contraintes de production, L'Autre Canal ne pourra garantir la diffusion de l'événement sur l'ensemble de ses supports.

Visuels et usage de l'intelligence artificielle

Dans le cadre de ses engagements en matière d'inclusion, d'écologie, de citoyenneté et d'égalité (IECE), et dans un souci de respect du travail de création artistique et visuelle :

L'Autre Canal se réserve le droit de ne pas utiliser certains visuels, notamment ceux générés par intelligence artificielle.

Dans ce cas, une alternative serait trouvée (photo d'ambiance illustrative, aplat de couleur...).